



FACTURE

TRUCKS SERVICES RHONE ALPES

LA CONDAMINE
26000 Valence
France

Téléphone : +33 4 75 55 71 49

reception-tsra@trucks-services.fr

SAS au capital de 300 000,00 €
R.C.S. VALENCE 453171506
Siret : 45317150600034 - Naf : 4520A
TVA intracommunautaire FR69453171506



Facture N° FCL-1325-02924 - Date : 27/08/2025	Code client : 41188671	Page 1
Numéro O.R. : OR-1325-02432 - 31/07/2025	Votre TVA intracommunautaire :	
Prestation de services	Votre Siret : 776 255 200 00029	

Numéro d'immatriculation	CH494QY	Lieu de réparation	Atelier TSRA
Numéro de série	WDB9525021L665476	Assistance constructeur	
Date de mise en circulation	00/00/0000	Référence client	61931
Marque	MERCEDES BENZ	Numéro contrat	
Résumé matériel		Date de terme du contrat	
Kilométrage relevé	184 680	Heures moteur	
Date de prochain entretien	00/00/0000	N° en parc client	CA083
		Kilométrage prochain entretien	0

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total HT
Adresse de rattachement du matériel : SNC COREP - PARC INDUSTRIEL RHONE VALLEE NORD, 07250 le Pouzin				
PREPARATION ET PASSAGE AU MINE				
LIMITEUR				
DEPOSE ET ECHANGE QUATRE BARRE PAR CYCLISTE COMPLETE				
DEPOSE ET ECHANGE UN CABOCHON DE FEU ORANGE UN FEU ARRIERE DROIT COMPLET UNE AMPOULE 24V 5W ET UNE AMPOULE ORANGE CLIGNOTANT 24V 21W				
REPARATION SUPPORT FEU ARRIERE DROIT				
DEPOSE ET ECHANGE DISQUE DE VITESSE 80 ET 90KM/H				
DEPOSE ET ECHANGE DEUX ETIQUETTES ANGLE MORT				
DEPOSE ET ECHANGE UN COFFRE LATERALE				
SOUDURE BARRE DE CABINE				
COMMANDE N°61931				
TSRAFOVT	FORFAIT PASSAGE VISITE TECHNIQUE	1	125,00	125,00
TSRAVT	VISITE TECHNIQUE	1	101,00	101,00
TSRALIM	CONTROLE LIMITEUR DE VITESSE	1	38,00	38,00
TSRAMO	MAIN D'OEUVRE	8,5	78,00	663,00
TSRAC006002-01	PROFIL PARE CYCLISTE L3150	2	96,38	192,76
TSRAC006007-01	BOUCHON PARE CYCLISTE	8	4,36	34,88
TSRAC006008-01	BRIDE FIXATION PARE CYCLISTES	8	4,97	39,76
TSRA4410329632	CABOCHON DE FEU	1	46,42	46,42
TSRA007500421	FEU ARRIERE DROIT	1	126,68	126,68
TSRAERP8900040130	AMPOULE 5W 24V	1	1,26	1,26
TSRAERP2750003496	AMPOULE 24V21W ORANGE	1	1,37	1,37
TSRAAUT5022/80	DISQUE 80	1	1,80	1,80
TSRAAUT5022/90	DISQUE 90	1	1,80	1,80



FACTURE

TRUCKS SERVICES RHONE ALPES

LA CONDAMINE
26000 Valence
France

Téléphone : +33 4 75 55 71 49

reception-tsra@trucks-services.fr



SAS au capital de 300 000,00 €
R.C.S. VALENCE 453171506
Siret : 45317150600034 - Naf : 4520A
TVA intracommunautaire FR69453171506

Facture N° FCL-1325-02924 - Date : 27/08/2025	Code client : 41188671	Page 2
Numéro O.R. : OR-1325-02432 - 31/07/2025	Votre TVA intracommunautaire :	
Prestation de services	Votre Siret : 776 255 200 00029	

Article	Désignation	Qté	P.U.	Total HT
TSRATR030	ETIQUETTE ANGLE MORT	2	1,97	3,94
TSRA3350107	COFFRE A OUTILS	1	278,30	278,30

Total H.T. 1 655,97 €
Total T.V.A. 331,19 €
Total T.T.C. 1 987,16 €

Option pour le paiement de la taxe d'après 1 655,97 x 20,00 % = 331,19 €
les débits

Conditions de paiement Virement
45 jours - Date d'échéance 11/10/2025

Indemnité de 40 € pour Frais de recouvrement.
Taux de pénalité exigible article 6.5 des CGV
Taux escompte article 6.6 des CGV

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PIÈCES DE RECHANGE ET DE PRESTATIONS DE RÉPARATION DE VÉHICULES INDUSTRIELS

ARTICLE 1 – APPLICATION

Sauf avenant écrit conclu entre TRUCKS SERVICES RHONE ALPES et le client, la vente est faite aux conditions des présentes conditions générales de vente. Les éventuelles conditions particulières acceptées par TRUCKS SERVICES RHONE ALPES ne modifient les conditions générales de vente que sur les points mentionnés comme tels et n'entraînent pas renonciation aux autres clauses des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions d'achat du client, sauf dérogation expresse et formelle de TRUCKS SERVICES RHONE ALPESTRUCKS SERVICES. Le client reconnaît avoir pris connaissance desdites conditions générales de vente et les accepte sans réserve, dans leur intégralité.

ARTICLE 2 – OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT

Préalablement à tout achat de pièces de rechange ou de prestations de réparation d'un véhicule industriel, le client peut procéder à l'ouverture d'un compte auprès de TRUCKS SERVICES RHONE ALPES et donner pour se faire toutes les informations réclamées. Tout compte qui ne fait pas l'objet d'aucun mouvement dans l'année qui suit son ouverture, sera automatiquement fermé.

ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est BF2G Services. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la fourniture et l'utilisation du service. Elles sont destinées aux services en charge de la prestation, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le service responsable ferait appel. Elles seront conservées pendant toute la durée du contrat et durant la période conservatoire législative en vigueur, pour tous les documents produits tels que les factures, ordres de réparation...

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail contact@trucks-services.fr en précisant vos noms, prénoms et adresse en joignant copie recto-verso de votre pièce d'identité. Retrouver toute notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur notre site www.groupe-trucks-services.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de notre Responsable de la Protection des Données Personnelles ou auprès de la CNIL

ARTICLE 4 – COMMANDE DE PIÈCES DE RECHANGE

Les pièces de rechange commandées spécialement à la demande du client ne seront ni reprises ni échangées. Pour toutes autres pièces de rechange, aucun retour ne sera accepté après les cinq (5) jours suivant la livraison ou l'enlèvement des dites pièces au comptoir.

ARTICLE 5 – ORDRE DE RÉPARATION

Toute prestation de réparation d'un véhicule industriel donne lieu à l'établissement par TRUCKS SERVICES RHONE ALPES d'un ordre de réparation sur lequel le client ou un de ses préposés a manifesté son accord par sa signature.

ARTICLE 6 – FACTURATION- MODALITES DE PAIEMENT

6-1- Les factures sont payables au comptant sauf dérogation expresse accordée par TRUCKS SERVICES RHONE ALPESTRUCKS SERVICES. La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété conformément à l'article 11 ci-dessous qu'après le règlement complet de la facture.

6-2- Les moyens de paiement acceptés par TRUCKS SERVICES RHONE ALPES sont les chèques, les LCR magnétiques, les prélèvements, et les virements.

6-3- Les prorogations d'échéances ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit de TRUCKS SERVICES RHONE ALPES lequel accord peut éventuellement donner lieu à la facturation de pénalités de retard calculées selon l'article 6-5 ci-dessous.

6-4- Toutes échéances impayées donneront lieu au versement par le client de pénalités de retards calculées selon l'article 5-5 ci-dessous. TRUCKS SERVICES RHONE ALPES se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à la fermeture du compte client si une ou plusieurs échéances impayées sont constatées en cours d'année.

6-5- Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce modifié par la loi N°2008-776 du 4 août 2008, des pénalités de retard sont appliquées dans les cas visés aux articles 5-3 et 5-4 ci-dessus, après mise en demeure adressées par TRUCKS SERVICES RHONE ALPES et n'ayant pas été suivie d'une régularisation dans les 8 jours. Ces pénalités sont d'un taux légal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Au surplus et en cas d'intervention d'un officier ministériel ou des tribunaux, outre le paiement des pénalités de retard, le client sera redevable envers TRUCKS SERVICES RHONE ALPES d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% des sommes effectivement dues, avec un minimum de deux cents (200) euros hors taxes, en dédommagement des frais irrépétibles engagés.

6-6- Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement comptant ou anticipé.

ARTICLE 7 – LIVRAISON DES PIÈCES DE RECHANGES

En cas de livraison souhaitée par le client, les pièces de rechange commandées sont expédiées, en fonction de leurs poids et dimensions, selon le mode de transport fixé par TRUCKS SERVICES RHONE ALPESTRUCKS SERVICES. Ainsi TRUCKS SERVICES RHONE ALPES n'est pas responsable des avaries occasionnées au cours du transport. De façon à éviter tout litige, le client est tenu d'inscrire des réserves sur le document de décharge présenté par le transporteur, ainsi que de confirmer au transporteur ses réserves motivées, par la lettre recommandée postée dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de la commande (article L133-3 du code de commerce). Le non-respect de ces formalités empêche toute action contre le transporteur. Le client s'engage donc à vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des pièces de rechange livrées, en présence du transporteur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect sera douteux.

ARTICLE 8 – DELAIS DE LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE ET DELAIS DE RÉPARATION

Les délais de livraison de pièces de rechange ou de réparation d'un véhicule industriel ne sont communiqués qu'à titre indicatif et sans engagement de la part de TRUCKS SERVICES RHONE ALPES qui peut donc les modifier à tout moment et qui n'est pas engagé contractuellement par ceux-ci même en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Toute réclamation relative à la vente d'une pièce de rechange ou d'une prestation de réparation d'un véhicule industriel doit être adressée par écrit à TRUCKS SERVICES RHONE ALPES dans les dix (10) jours qui suivent la date de facturation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée

ARTICLE 10 – GARANTIE CONVENTIONNELLE

A/ Prestations de réparation : outre les garanties offertes par les lois en vigueur, aucune garantie conventionnelle n'est accordée par TRUCKS SERVICES RHONE ALPES sur les prestations de véhicules industriels.

B/ Pièces d'origine garanties GROUPE TRUCKS SERVICES : Pendant 12 mois à compter de la date de facturation de la pièce d'origine garantie par TRUCKS SERVICES RHONE ALPESTRUCKS SERVICES, celui-ci accorde au client nommé désigné sur la facture, une garantie contre tout vice de construction ou de matière. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation de la pièce reconnue défectueuse, au gré de TRUCKS SERVICES RHONE ALPESTRUCKS SERVICES. Le remplacement ou la réparation de la pièce pendant la période de garantie conventionnelle, n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de cette même garantie. La garantie conventionnelle est exclue dans le cas où la pose de la pièce sur un véhicule a été effectuée sans respect des recommandations du constructeur ou dans le cas où la pièce est utilisée dans des conditions anormales ou non conformes aux prescriptions du constructeur. La garantie ne couvre pas l'usure normale et la corrosion. TRUCKS SERVICES RHONE ALPES n'endosse aucune autre responsabilité dépassant le cadre de ce qui est prévu ci-dessus. La garantie ne couvre donc pas les pertes d'immobilisation, ni les dégâts ou dommages directs et indirects résultant d'un défaut du matériel ou de fabrication.

C/ Autres pièces de rechanges : Sont exclues de la garantie ci-dessus les produits lubrifiants, l'acide, les produits de levage, d'arrimage et leurs accessoires, ainsi que les autres pièces de rechanges qui ne sont pas d'origine garantie par TRUCKS SERVICES RHONE ALPES et pour lesquels le clients se reportera aux éventuelles conditions de garantie contractuelle de chaque fournisseur. A la demande du client, TRUCKS SERVICES RHONE ALPES est en mesure de confirmer au client les conditions contractuelles de garantie de chaque fournisseur.

ARTICLE 11 – DEPOT D'UN VEHICULE PAR LE CLIENT- RESPONSABILITE

Le client est tenu de s'assurer lors du dépôt chez TRUCKS SERVICES RHONE ALPES de son véhicule pour réparation, expertise ou autre, que ce dernier est vide de tout objet de valeur de quelque nature que ce soit, en dehors des accessoires ou ingrédients indispensables à son bon fonctionnement, ou à la réparation. TRUCKS SERVICES RHONE ALPES décline en effet toute responsabilité et aucune réclamation ne sera admise en cas de vol, détérioration ou destruction de tous objets qui auraient été laissés soit à l'intérieur du véhicule soit dans le coffre.

ARTICLE 12- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

TRUCKS SERVICES RHONE ALPES conserve la propriété des pièces de rechange vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le client prendra soin de toutes les pièces de rechanges qui sont en sa possession. Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances donne droit à TRUCKS SERVICES RHONE ALPES de revendiquer la propriété des pièces de rechange et d'en obtenir la restitution. Il entraîne en outre l'exigibilité immédiate du prix ou du solde du prix payable à terme de toutes les autres marchandises livrées par TRUCKS SERVICES RHONE ALPESTRUCKS SERVICES. Et une fois encore, à défaut de paiement immédiat, TRUCKS SERVICES RHONE ALPES pourra revendiquer la propriété de ses autres marchandises et d'en obtenir la restitution.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert auprès du client, dès la livraison des pièces de rechange ou dès la prise des pièces de rechange au comptoir, des risques de perte ou de détérioration desdites pièces, ainsi que des dommages que lesdites pièces pourraient occasionner. Il en résulte que, même dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective au bénéfice du concessionnaire TRUCKS SERVICES RHONE ALPE Saura le droit de revendiquer les pièces de rechanges dans les conditions prévues par l'article L.624-9 du Code du Commerce. Il est expressément déclaré et constaté entre TRUCKS SERVICES RHONE ALPES et le client que la présente clause est contractuellement convenue antérieurement à la livraison des pièces de rechange ou leur prise au comptoir.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige auquel pourrait donner lieu la formation et l'exécution d'un contrat conclu en vertu des présentes conditions générales de vente, ou qui en serait la suite ou la conséquence, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nîmes. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit Français.